Docusign Envelope ID: 94515C35-0901-4CD0-BD80-08DE762EE184

Defacto
Société par actions simplifiée
Au capital de 7.391,45 euros
Siège social : 50, rue de Marguerite de Rochechouart – 75009 Paris
899 270 979 RCS Paris

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 18 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 18 juillet,

…/…

après avoir rappelé que :

- par décisions unanimes en date du 10 juin 2025 (les « **Décisions Unanimes 2025** »), la collectivité des associés a décidé que sous la condition suspensive de la réalisation de la cession d'un maximum de 20.084 actions ordinaires dites « Actions O » de la Société (les « **Cessions Secondaires** »), ces Actions O seront labellisées en actions ordinaires de catégorie A3 dites « Actions A3 ADV » à des fins d'identifications exclusivement,

- la collectivité des associés, aux termes de la cinquième décision des Décisions Unanimes 2025, a conféré tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder à la modification corrélative des statuts dès constatation de la réalisation de tout ou partie des Cessions Secondaires ;

- les Cessions Secondaires sont intervenues le 15 juillet 2025.

…/…

Première décision
Constatation de la réalisation définitive d'une augmentation de capital à la suite de l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dits « BSPCE 2021-1 »

Le Président rappelle qu'aux termes de décisions unanimes en date du 21 mai 2021 (les « **Décisions Unanimes 2021** »), la collectivité des associés a décidé :

- de déléguer sa compétence au Président et a autorisé ce dernier, en application des dispositions de l'article 163 bis G du Code Général des impôts et des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'émission à titre gratuit, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum de 57.143 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE 2021** ») ;

- de supprimer, conformément à l'article L. 228-92 du Code de commerce, pour ces BSPCE 2021, le droit préférentiel de souscription des associés au profit des personnes désignées par le Président parmi les mandataires sociaux soumis au régime fiscal des salariés et les salariés de la Société ;

Le Président rappelle qu'en date du 7 mars 2022, le Président, agissant sur délégation consentie lors des Décisions Unanimes 2021, a émis et attribué des BSPCE 2021 (les « **BSPCE 2021-1** ») donnant droit à la souscription d'un nombre total de 27.617 actions ordinaires de la Société.

Docusign Envelope ID: 94515C35-0901-4CD0-BD80-08DE762EE184

Le Président rappelle que la collectivité des associés a donné tous pouvoirs au Président lors des Décisions Unanimes 2021, à l'effet notamment de constater lors de l'exercice des BSPCE 2021, la libération intégrale des actions nouvelles au profit du ou des bénéficiaire(s) des BSPCE 2021, et donc de procéder à la ou aux augmentations de capital nécessaire(s), ainsi qu'aux modifications corrélatives des statuts.

Après avoir examiné tous les documents relatifs à l'exercice des BSPCE 2021-1, et notamment les bulletins d'exercice des BSPCE 2021-1, le Président constate que 1.864 BSPCE 2021-1 ont été exercés comme suit :

- 190 BSPCE 2021-1 par …/… en date du 2 juillet 2025 ;

- 270 BSPCE 2021-1 par …/… en date du 2 juillet 2025 ;

- 833 BSPCE 2021-1 par …/… en date du 2 juillet 2025 ;

- 571 BSPCE 2021-1 par …/… en date du 2 juillet 2025 ;

Ainsi, le Président constate que 1.864 nouvelles actions ordinaires d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune correspondant à l'exercice de 1.864 BSPCE 2021-1 ont été intégralement souscrites et libérées, représentant une augmentation du capital d'un montant de 18,64 euros par émission de 1.864 actions ordinaires.

Le Président rappelle que 1.864 des Actions O concernées par les Cessions Secondaires, ont résulté de l'exercice de BSPCE 2021-1.

Le Président constate que les 1.864 nouvelles actions ordinaires ont été labellisées « Actions A3 ADV » conformément aux Décisions Unanimes 2025.

Les articles 6 « **Apports** » et 7 « **Capital social** » des statuts seront modifiés, sous réserve de l'adoption de la deuxième décision ci-après, conformément à la troisième décision des présentes.

Deuxième décision

Constatation de la réalisation définitive d'une augmentation de capital à la suite de l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dits « BSPCE 2024-1 »

Le Président rappelle qu'aux termes de décisions unanimes en date du 31 octobre 2024 (les « **Décisions Unanimes 2024** »), la collectivité des associés a décidé :

- de déléguer sa compétence au Président et a autorisé ce dernier, en application des dispositions de l'article 163 bis G du Code Général des impôts et des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'émission à titre gratuit, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum de 46.576 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE 2024** ») ;

- de supprimer, conformément à l'article L. 228-92 du Code de commerce, pour ces BSPCE 2024, le droit préférentiel de souscription des associés au profit des personnes désignées par le Président parmi les mandataires sociaux soumis au régime fiscal des salariés et les salariés de la Société ;

Le Président rappelle qu'en date du 14 novembre 2024, le Président, agissant sur délégation consentie lors des Décisions Unanimes 2024, a émis et attribué des BSPCE 2024 (les « **BSPCE 2024-1** ») donnant droit à la souscription d'un nombre total de 44.291 actions ordinaires de la Société.

Le Président rappelle que la collectivité des associés a donné tous pouvoirs au Président lors des Décisions Unanimes 2024, à l'effet notamment de constater lors de l'exercice des BSPCE 2024, la libération intégrale des actions nouvelles au profit du ou des bénéficiaire(s) des BSPCE 2024, et donc

Docusign Envelope ID: 94515C35-0901-4CD0-BD80-08DE762EE184

de procéder à la ou aux augmentations de capital nécessaire(s), ainsi qu'aux modifications corrélatives des statuts.

Après avoir examiné tous les documents relatifs à l'exercice des BSPCE 2024-1, et notamment les bulletins d'exercice des BSPCE 2024-1, le Président constate que 2.956 BSPCE 2024-1 ont été exercés comme suit :

- 1.605 BSPCE 2024-1 par …/… en date du 2 juillet 2025 ;
- 152 BSPCE 2024-1 par …/… en date du 2 juillet 2025 ;
- 524 BSPCE 2024-1 par …/… en date du 2 juillet 2025 ;
- 46 BSPCE 2024-1 par …/… en date du 2 juillet 2025 ;
- 629 BSPCE 2024-1 par …/… en date du 2 juillet 2025 ;

Ainsi, le Président constate que 2.956 nouvelles actions ordinaires d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune correspondant à l'exercice de 2.956 BSPCE 2024-1 ont été intégralement souscrites et libérées, représentant une augmentation du capital d'un montant de 29,56 euros par émission de 2.956 actions ordinaires.

Le Président rappelle que 2.956 des Actions O concernées par les Cessions Secondaires, ont résulté de l'exercice de BSPCE 2024-1.

Le Président constate que les 2.956 nouvelles actions ordinaires ont été labellisées « Actions A3 ADV » conformément aux Décisions Unanimes 2025.

Les articles 6 « **Apports** » et 7 « **Capital social** » des statuts seront modifiés, sous réserve de l'adoption de la première décision ci-avant, conformément à la troisième décision des présentes.

Troisième décision

Modifications corrélatives des statuts

Le Président, en conséquence des décisions qui précèdent et après avoir rappelé que 14.629 Actions O supplémentaires, cédées dans le cadre des Cessions Secondaires, doivent être labellisées en actions ordinaires de catégorie A3 dites « Actions A3 ADV » à des fins d'identifications exclusivement (soit un total de 19.449 Actions O en tentant compte des 1.864 Actions O visées à la première décision des présentes et des 2.956 Actions O visées à la deuxième décision des présentes) ;

constate la modification des articles 6 « **Apports** » et 7 « **Capital social** » des statuts ainsi qu'il suit :

- Il est ajouté, *in fine,* les alinéas suivants :

 « ***ARTICLE 6 – APPORTS***

 (…)

 Aux termes des décisions du Président en date du 18 juillet 2025, faisant suite à la délégation conférée par la collectivité des associés aux termes des décisions unanimes en date du 21 mai 2021, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 18,64 euros, par émission de 1.864 actions ordinaires nouvelles résultant de l'exercice de 1.864 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise.

 Aux termes des décisions du Président en date du 18 juillet 2025, faisant suite à la délégation conférée par la collectivité des associés aux termes des décisions unanimes en date du 31 octobre 2024, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 29,56 euros, par

Docusign Envelope ID: 94515C35-0901-4CD0-BD80-08DE762EE184

émission de 2.956 actions ordinaires nouvelles résultant de l'exercice de 2.956 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise. »

Le reste des dispositions de l'article 6 demeure inchangé.

- L'article 7 des statuts est modifié comme suit :

« ***ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de sept mille quatre cent trente-neuf euros et soixante-cinq centimes (7.439,65 €).

Il est divisé en sept cent quarante-trois mille neuf cent soixante-cinq (743.965) actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, de même catégorie et entièrement libérées, réparties comme suit :

- *deux cent quatre-vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-neuf (282.889) actions ordinaires dites Actions O aux fins d'identification exclusivement ;*
- *cent dix-neuf mille quarante-sept (119.047) actions ordinaires dites Actions d'Amorçage aux fins d'identification exclusivement ;*
- *cent quatorze mille quarante-huit (114.048) actions ordinaires dites Actions A1 aux fins d'identification exclusivement ;*
- *soixante-quinze mille sept cent quarante-huit (75.748) actions ordinaires dites Actions A2 ADV aux fins d'identification exclusivement ;*
- *neuf mille neuf cent cinquante-six (9.956) actions sans droit de vote de catégorie Actions A2 SDV ;*
- *cent vingt-deux mille quatre cent dix-sept (122.417) actions ordinaires dites Actions A3 ADV aux fins d'identification exclusivement ;*
- *dix-neuf mille huit cent soixante (19.860) actions sans droit de vote de catégorie Actions A2 SDV, dites Actions A3 SDV aux fins d'identification exclusivement.* »

Quatrième décision

Pouvoir pour formalités

Le Président confère tous pouvoirs à la société Lextenso et/ou au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

…/…

Par voie électronique via *DocuSign*.

Pour extrait certifié conforme.

DocuSigned by:
Jordane Giuly
170383F6D90747F...

Le Président
Monsieur Jordane Giuly